

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS1039

présenté par
M. Sirugue, rapporteur

ARTICLE 44

À l'alinéa 78, substituer aux mots :

« médical individuel »

les mots :

« individuel de l'état de santé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.